

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 11

MARDI 7 FÉVRIER 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 FÉVRIER 2012

	Pages
<b>Décès de M. Pierre RECAMIER</b> , ancien Conseiller de Paris .....	297
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégations de la signature du Maire de Paris aux Directeurs Généraux des Services et Directeurs Généraux adjoints des Services des vingt mairies d'arrondissement (Arrêtés du 25 janvier 2012) ....	299
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration du Centre Daviel — 24 rue Daviel, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012) .....	316
<b>Règlement</b> intérieur de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris.....	316
<b>Organisation</b> de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — (Arrêté modificatif du 20 décembre 2011) .....	318
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — (Arrêté modificatif du 20 décembre 2011) .....	318
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2012) .....	319
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Theuriet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012) .....	320
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0140 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lancry à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2012) .....	320
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0141 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0004 du 16 janvier 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2012) .....	320

#### **Décès de M. Pierre RECAMIER ancien Conseiller de Paris**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 24 novembre 2011, de M. Pierre RECAMIER, ancien Conseiller de Paris.

Capitaine au long cours dans la Marine de commerce, il rallia les Forces navales de la France libre, dès mars 1941, et eut une conduite valeureuse durant la guerre.

Gaulliste, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement de 1970 à 1977, il fut élu, en mars 1977, Conseiller de Paris, puis nommé Conseiller délégué en charge du Bureau d'aide sociale, en juillet 1977, et ensuite Conseiller délégué auprès du Maire de Paris en décembre 1981.

Par ailleurs, il présida la 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

M. RECAMIER participa, jusqu'à une date très récente, à la vie associative de son arrondissement, et notamment à la perpétuation de la mémoire de la Résistance et de la France Libre.

Pierre RECAMIER laissera le souvenir d'un homme d'une grande rectitude morale et très attaché au bien public.

M. RECAMIER était Commandeur dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, titulaire de la Croix de Guerre 1939/1945, de la Médaille du Combattant Volontaire de la Résistance ainsi que de celle de la France Libre.

Ses obsèques ont été célébrées le mardi 29 novembre 2010 en l'Eglise Saint-Sulpice, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement.

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2012) .....	321
--	-----

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta et rue de Saint-Quentin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2012) ....	321
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue La Quintinie et rue des Favorites, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012).....	322
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0161 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2012).....	322
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0168 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012).....	323
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012).....	323
<b>Lancement</b> d'une opération pour la réalisation des franchissements du faisceau ferré Saint-Lazare, pont et passerelle piétonne, Z.A.C. Clichy-Batignolles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2012).....	324

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — (Arrêté modificatif du 20 décembre 2011).....	324
--	-----

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012-00067</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 janvier 2012).....	326
<b>Arrêté n° 2012-00083</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012).....	326
<b>Arrêté n° 2012-00084</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012).....	327
<b>Arrêté n° 2012-00085</b> accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012).....	328
<b>Arrêté n° 2012-00086</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012).....	329
<b>Arrêté n° 2012-00087</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012).....	330

<b>Arrêté n° 2012-00088</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012).....	331
<b>Arrêté n° 2012-00089</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012).....	332
<b>Arrêté 2012-00090</b> fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012).....	333
<b>Arrêté n° 2012-98</b> désignant les membres du jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 31 janvier 2012).....	334
<b>Arrêté n° 2011-CAPDISC-000058</b> dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 30 janvier 2012).....	335
<b>Arrêté n° 2011-CAPDISC-000059</b> dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris hors classe, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 30 janvier 2012).....	335
<b>Arrêté n° 2012 T 0077</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement au droit du n° 17 rue François 1 <sup>er</sup> , à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2012).....	335
<b>Arrêté n° 2012 T 0109</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Madeleine, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2012).....	336
<b>Arrêté n° 2012 T 0110</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villiot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2012).....	336
<b>Arrêté n° 2012 T 0244</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2012).....	337
<b>Arrêté n° 2012 T 0245</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2012).....	337
<b>Arrêté n° 2012-01 BAJA</b> fixant la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la restructuration — extension du cantonnement de CRS Pondorly à Chevilly-Larue (94) (Arrêté du 31 janvier 2012).....	338
<b>AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS</b>	
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-0208 fixant la composition du jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (Arrêté du 30 janvier 2012).....	338
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-0209 modifiant le nombre de postes offerts au concours sur titres pour le recrutement de six assistants socio-éducatifs — spécialité conseil en économie sociale et familiale (Arrêté du 30 janvier 2012).....	339

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2012-0210 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés — spécialité blanchisserie — titre IV (Arrêté du 30 janvier 2012) ..... 339

#### POSTES A POURVOIR

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 340

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 340

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement. — Délégations de la signature du Maire de Paris aux Directeurs Généraux des Services et Directeurs Généraux adjoints des Services des vingt mairies d'arrondissement.**

Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 août 2008 nommant M. Jean-François MOREL, Directeur Général des services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 nommant Mme Dominique BARRAUD, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement et à M. Thomas BERNAUD, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement et à Mme Dominique BARRAUD, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris,

- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 nommant Mme Isabelle CROS, Directrice Générale des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 17 février 1995 nommant M. Loïc MORVAN, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 21 décembre 2006 nommant Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Isabelle CROS, Directrice Générale des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, à M. Loïc MORVAN et Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Isabelle CROS, Directrice Générale des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, à M. Loïc MORVAN et Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en

application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
  - procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;
  - notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
  - signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
  - signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
  - signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
  - signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;
  - signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
  - attester le service fait par les agents recenseurs ;
  - attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
  - signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
  - signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.
- Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
  - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris,
  - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
  - à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
  - à M. le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2003 nommant M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 nommant Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 affectant Mlle Sarah CAMINONDO, ingénieur des travaux à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 juillet 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, et Mlle Sarah CAMINONDO, ingénieur des travaux exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et Mlle Sarah CAMINONDO, ingénieur des travaux, exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'Arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1999 nommant M. Michel TONDU, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 13 mars 2008 nommant M. Richard DELBOURG, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 nommant M. Antoine LEBEL, Directeur Général des services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 juillet 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Antoine LEBEL, Directeur Général des services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, à M. Michel TONDU et à M. Richard DELBOURG, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Antoine LEBEL, Directeur Général des services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, à M. Michel TONDU et à M. Richard DELBOURG, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,  
— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à Mme la Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 nommant Mme Véronique BOURGEIX, Directrice Générale des services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 nommant M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 23 octobre 2007 nommant Mme Vanessa DE LEON, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Véronique BOURGEIX, Directrice Générale des services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, à M. Christophe RIOUAL et Mme Vanessa DE LEON, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique BOURGEIX, Directrice Générale des services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, à M. Christophe RIOUAL et Mme Vanessa DE LEON, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'Arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2008 nommant M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2004 nommant Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 juillet 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'Arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

#### Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 nommant M. Olivier SOLER, Directeur Général des services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2010 nommant Mme Cécile MERMIN et l'arrêté du 8 décembre 2011 nommant Mme Fabienne AUGER-DUFAU, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Olivier SOLER, Directeur Général des services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Cécile MERMIN et Mme Martine BOLLE, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Olivier SOLER, Directeur Général des services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Cécile MERMIN et Mme Fabienne AUGER-DUFAU, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à Mme le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 nommant Mme Martine PEYREL, Directrice Générale des services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 nommant Mlle Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Martine PEYREL, Directrice Générale des services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement et à M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement et à Mlle Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Martine PEYREL, Directrice Générale des services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, à M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement et à Mlle Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1993 nommant Mme Sylviane LAIR, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 7 mai 2010 nommant Mme Isabelle NETO, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 nommant M. Michaël DUMONT, Directeur Général des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2011 affectant M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 juillet 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à

Mme Isabelle NETO, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Sylviane LAIR, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Isabelle NETO, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Sylviane LAIR, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

- à M. le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

#### Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2002 nommant M. Yves ROBERT, Directeur Général des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2006 nommant Mme Béatrice LILIENTELD-MAGRY, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 7 avril 2009 nommant M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Yves ROBERT, Directeur Général des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Béatrice LILIENTELD-MAGRY et M. Arnaud JANVRIN, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Yves ROBERT, Directeur Général des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Béatrice LILIENTELD-MAGRY, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement et à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2008 nommant M. Philippe PICQUART, Directeur Général des services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 nommant Mademoiselle Virginie POLO, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 nommant M. Loïc BAIETTO, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 31 octobre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Virginie POLO et M. Loïc BAIETTO, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Virginie POLO et M. Loïc BAIETTO, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement

pement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2005 nommant M. Benjamin VAILLANT, Directeur Général des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 nommant Mme Françoise BILLEROU, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 13 janvier 2009 nommant

M. Nicolas GATTI, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 mars 2009 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Benjamin VAILLANT, Directeur Général des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Françoise BILLEROU et M. Nicolas GATTI, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Benjamin VAILLANT, Directeur Général des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Françoise BILLEROU et M. Nicolas GATTI, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à Mme la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

#### Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 nommant M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2001 nommant Mme Annelise CANONICI, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 24 février 2011 nommant Mlle Jeanne-Marie FAURE, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2011 affectant Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 juillet 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Annelise CANONICI et Mlle Jeanne-Marie FAURE, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Annelise CANONICI et Mlle Jeanne-Marie FAURE, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer à la Mairie du

13<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2008 nommant Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2011 nommant M. Dominique MARGAIRAZ, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 nommant M. Patrick LAFOLLIE, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 affectant M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 septembre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, à M. Dominique MARGAIRAZ et M. Patrick LAFOLLIE, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, à M. Dominique MARGAIRAZ et M. Patrick LAFOLLIE, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 février 1994 nommant M. Michel FOISEL, Directeur Général des services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 28 août 2002 nommant Mme Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 29 février 2008 nommant Mme Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Michel FOISEL, Directeur Général des services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Odile DESPRES et Mme Marie-Paule GAYRAUD, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Michel FOISEL, Directeur Général des services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Odile DESPRES et Mme Marie-Paule GAYRAUD, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 nommant Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 août 1997 nommant Mme Catherine FAIPOT, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 31 mars 2005 nommant M. Thierry POTIER, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Catherine FAIPOT et M. Thierry POTIER, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Catherine FAIPOT et M. Thierry POTIER, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1986 nommant M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 nommant M. Jérôme PONCEYRI, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 nommant M. Morgan REMOND, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et à M. Jérôme PONCEYRI et M. Morgan REMOND, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et à M. Jérôme PONCEYRI et M. Morgan REMOND, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote

dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à Mme le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 février 2004 nommant Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 30 juin 2008 nommant M. Gérald BEAUVAIS, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 nommant M. Vincent de VATHAIRE, Directeur Général des services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 juillet 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale Adjointe des services assurant par intérim les fonctions de Directrice Générale des services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement et à M. Gérald BEAUVAIS, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Vincent de VATHAIRE, Directeur Général des services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Véronique GILLIES-REYBURN et M. Gérald BEAUVAIS, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 nommant M. Gérard VANNIER, Directeur Général des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 nommant Mme Christelle PAILLOT, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le contrat d'engagement en date du 10 août 2011 nommant Mlle Julia PERRET, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 juillet 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, et Mme Christelle PAILLOT, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Christelle PAILLOT et à Mlle Julia PERRET, agent contractuel de catégorie A, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Christelle PAILLOT, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

#### Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2008 nommant M. Didier CONQUES, Directeur Général des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2008 nommant Mademoiselle Samia OULD OUALI, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 25 octobre 2005 nommant M. Louis PERRET, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2011 affectant M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Didier CONQUES, Directeur Général des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, à Mademoiselle Samia OULD OUALI et M. Louis PERRET, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Didier CONQUES, Directeur Général des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, à Mlle Samia OULD OUALI et M. Louis PERRET, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à Mme la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

**Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration du Centre Daviel — 24 rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration du Centre Daviel — 24, rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup>, est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Serge DJORDJEVIC,

- M. Hervé ELLENA,

- M. Olivier FRAISSE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire*

Camille MONTACIÉ

**Règlement intérieur de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris.**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), et notamment les articles R. 321-10 (II) et suivants ;

Vu le règlement général de l'Anah et notamment le paragraphe B du chapitre 1<sup>er</sup>, approuvé par arrêté interministériel du 2 février 2011 ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signées le 23 mai 2011 entre le Département de Paris représenté par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Etat représenté par M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 23 mai 2011 entre le Département de Paris représenté par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et, et l'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par son Directeur Général ;

La Commission locale d'amélioration de l'habitat de Paris constituée à l'initiative du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et dont la composition, fixée par arrêté du 23 mai 2011, a été notifiée au Préfet du Département de Paris le 17 juin 2011 ;

Adopte son règlement intérieur ainsi rédigé ;

**Article 1<sup>er</sup>  
Convocation et ordre du jour**

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (C.L.A.H.) est présidée de plein droit par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou son représentant.

Elle se réunit à l'initiative de son Président en tant que de besoin, selon la fréquence nécessaire pour ne pas retarder le financement des opérations et au moins une fois par trimestre.

Elle peut être convoquée sur la demande écrite, soit de la moitié au moins de ses membres, soit du délégué de l'Agence dans le département.

Cette convocation comportant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, est envoyée aux membres de la commission par tous moyens au moins huit jours francs avant la séance. Après accord des membres concernés, celle-ci peut être adressée par courrier électronique ou par télécopie.

Pour l'exécution de ses missions, la C.L.A.H. peut faire appel, en tant que de besoin, à des hommes de l'art ou aux professionnels de l'immobilier.

Le Président peut inviter à une séance de la C.L.A.H. toute personne dont il juge la présence utile pour éclairer les débats. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres suppléants peuvent assister aux séances, participer aux débats mais ne prennent part au vote qu'en l'absence du titulaire.

**Article 2  
Disposition d'urgence**

En cas d'urgence, lorsque la C.L.A.H. ne peut être réunie dans un délai suffisamment bref, des consultations n'imposant pas la présence physique des membres peuvent être engagées. Les membres sont alors tenus à rendre leur avis par tout moyen écrit selon les règles de majorité habituelles.

### Article 3 Quorum et vote

La C.L.A.H. ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

En cas d'absence des membres titulaires, les membres suppléants assistent aux séances et prennent part aux votes.

Les avis sont pris à la majorité des voix exprimées, chaque membre dispose d'une voix. Les abstentions sont exclues de ce calcul.

Le vote a lieu à main levée. Il ne peut pas avoir lieu à scrutin secret.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de son représentant est prépondérante.

Tout membre de la commission qui ne peut être représenté par son suppléant peut se faire représenter par un autre membre de la commission à qui il donne pouvoir écrit. Il doit prévenir par courrier ou télécopie le secrétariat de la commission à qui il transmet le pouvoir, daté et signé. Le nombre de pouvoirs pris en charge par un membre de la commission est limité à un. Les pouvoirs sont constatés à chaque début de séance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, lorsqu'un membre de la C.L.A.H. a un intérêt direct ou indirect aux opérations pouvant être financées, il s'abstient de participer à la discussion et à la délibération de la commission. Cette disposition s'applique également aux personnes appelées à participer aux travaux de la commission mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

### Article 4 Procès-verbal

Le secrétariat de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est assuré par la délégation de l'Anah pour Paris.

Les délibérations de la C.L.A.H. sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de la séance et par un membre de la commission. Les procès-verbaux des réunions font mention des membres présents qui disposent d'une voix délibérative, et des personnes qui assistent à la réunion sans voix délibérative.

Ils retracent notamment les opérations pouvant être financées pour lesquelles un membre de la C.L.A.H., ayant un intérêt direct ou indirect, s'est abstenu de participer à la délibération de la commission.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Lorsque la C.L.A.H. a statué suivant la procédure d'urgence visée à l'article 2 du présent règlement, le procès-verbal mentionne la mise en œuvre de cette procédure.

Une copie du procès-verbal est adressée aux membres de la C.L.A.H. à l'occasion de la convocation de la réunion de la commission suivante.

### Article 5 Règles de confidentialité et de déontologie

Conformément à l'article 10 du règlement général de l'Agence, toute personne qui assiste aux réunions de la C.L.A.H. ou qui a accès de par sa qualité de membre aux dossiers qui y sont traités, est tenue au respect de la confidentialité des données nominatives dont elle peut avoir connaissance et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs.

En application du III de l'article R. 321-10 du C.C.H., les membres de la C.L.A.H., titulaires et suppléants, doivent déclarer, auprès du délégué de l'agence dans le département, les fonctions occupées et les intérêts qu'ils détiennent dans les organismes, sociétés et associations qui bénéficient ou ont vocation à bénéficier des concours financiers accordés par l'Agence.

L'article 3 du présent règlement précise les conditions de participation aux débats et aux votes de la C.L.A.H. des membres ayant un intérêt direct ou indirect aux opérations présentées à l'avis de la C.L.A.H..

### Article 6 Détermination des cas où la consultation de la C.L.A.H. est requis

L'avis préalable de la C.L.A.H. est requis avant décision du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans les conditions suivantes :

— Cas prévus par les articles R. 321-10 et suivants du CCH et le règlement général de l'Agence :

Il s'agit des décisions relatives :

1. au programme d'actions établi par l'autorité décisionnaire,
2. au rapport annuel d'activité,
3. à toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat,
4. aux demandes concernant l'aide au syndicat avec cumul d'aide individuelle (RGA art 15H / IV),
5. à l'aide aux établissements publics d'aménagement intervenant dans le cadre d'un dispositif coordonné et d'un protocole approuvé par le Conseil d'Administration (RGA art 15 J),
6. aux conventions d'opérations importantes de réhabilitation (OIR) (RGA art 7),
7. aux recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire (5° des I et II du R. 321-10 du C.C.H.),
8. aux décisions d'annulation, retrait et reversements de subventions (5° des I et II du R. 321-10 du C.C.H.).

Cette liste pourra être complétée, de droit, en fonction des évolutions réglementaires sans qu'il soit besoin pour la commission de délibérer sur la modification du présent article de son règlement intérieur.

— Cas et critères définis par la C.L.A.H. : il s'agit des décisions relatives :

1. aux dossiers dont le montant de la subvention (Anah + Ville) est supérieur à 100 000 € s'il n'a pas fait l'objet d'un avis préalable au dépôt du dossier,
2. aux demandes de validation des montages financiers incluant des subventions de l'Anah et, le cas échéant de la Ville de Paris, pour les dossiers concernant :
  - les aides au syndicat,
  - les propriétaires bailleurs uniques,
  - la modalité de financement dite « travaux lourds » hors OPAH et OAHD, lorsque le montant de la subvention (Anah + Ville) est supérieur à 20 000 €,
3. à l'initiative du service instructeur, tout dossier posant une question de principe ou d'interprétation.

La présente liste peut être modifiée ou complétée, par avenant au règlement intérieur ; les avenants sont adoptés dans les mêmes conditions que le règlement intérieur.

### Article 8 Approbation / transmission

Le présent règlement intérieur adopté par la C.L.A.H. réunie à Paris le 31 janvier 2012 est annexé après signature au procès-verbal de la séance.

Il est notifié, dans un délai d'un mois suivant son adoption, au Préfet du Département.

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur du Logement  
et de l'Habitat*  
Christian NICOL

Pour l'ADILH75  
*Membre de la C.L.A.H.  
nommé en qualité  
de personne qualifiée  
pour ses compétences  
dans le domaine du logement*  
Dominique GADEX

### Organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2002 modifié ;

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris en date du 12 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 mars 2011 modifié portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est modifié comme suit :

*Est supprimé en totalité l'article 2 bis :*

« La Mission du funéraire assure le suivi de la chaîne funéraire et notamment la tutelle et le suivi des délégations de service public concernant le Service extérieur des pompes funèbres, le Crématorium de Paris et la Chambre funéraire des Batignolles. Cette mission est également chargée du secrétariat du Comité Parisien d'Ethique Funéraire, du fonctionnement de l'Observatoire Statistique Parisien du Funéraire ainsi que de toute étude relative au funéraire. »

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris qui s'étend notamment aux actes suivants :

— de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer les contrats d'assurance ;  
— de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris et portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2010 nommant M. Régis GALLON, Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris en date du 22 mars 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 22 mars 2011 est modifié comme suit :

A l'article 1 :

*remplacer* M. Bernard FRANJOU, architecte voyer général, Directeur de Projet, chargé du département de la stratégie de l'immobilier administratif.

*par* : M. Bernard FRANJOU, architecte voyer général, chargé du département de la stratégie de l'immobilier administratif.

A l'article 2, *est supprimé* :

Pour la Mission du funéraire à :

M. Philippe DELEMARRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de service administratif, chef de la Mission du funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

— décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la Mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

— ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres ;

— attestations de service fait.

A l'article 3 :

pour le Service de gestion des implantations :

*remplacer* : Mme Florence ANDREANI, attachée d'administrations parisiennes

*par* : Mm Florence ANDREANI, attachée principale d'administrations parisiennes

*remplacer* : Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion Hôtel de Ville, chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris, en cas d'absence, d'empêchement ou d'urgence de M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, chef d'établissement de l'Hôtel de Ville à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

*par* : Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion Hôtel de Ville, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs dans le cadre des mar-

chés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

Elle exerce les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris par intérim, en cas d'absence, d'empêchement ou d'urgence de M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, chef d'établissement de l'Hôtel de Ville ;

*remplacer* : M. Patrick CHOMODE, technicien supérieur cadre de la santé, chef de l'Agence de Gestion Morland, chef d'établissement du Centre Administratif Morland ;

M. Emmanuel DROUARD, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion 103, chef d'établissement de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

*par* : M. Patrick CHOMODE, technicien supérieur cadre de la santé, chef de l'Agence de Gestion Morland, chef d'établissement du Centre Administratif Morland et M. Laurent GERMANE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de l'Agence de Gestion Morland, chef d'établissement par intérim du Centre Administratif Morland ;

M. Emmanuel DROUARD, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion 103, chef d'établissement de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes, et Mme Colombe AMIDEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'Agence de Gestion 103, chef d'établissement par intérim de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes par intérim, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

pour le Service des prestations logistiques :

*remplacer le 4<sup>e</sup> paragraphe par le paragraphe suivant :*

Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des prestations, et M. Alain MIRAU, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les contrats de prêt de matériel à titre onéreux ou gratuits ;

*remplacer* : M. Rachid SIFANY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement, chef d'établissement du site 8 cour Saint-Eloi et de son bâtiment annexe et Mlle Carine EL KHANI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

*par* : M. Rachid SIFANY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement, chef d'établissement du site 8, cour Saint-Eloi et de son bâtiment annexe et Mlle Carine EL KHANI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, chef d'établissement par intérim du site 8, cour Saint-Eloi et de son bâtiment annexe, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

A l'article 4

*remplacer* : M. Bernard FRANJOU, architecte voyer général, Directeur de Projet, chargé du département de la stratégie de l'immobilier administratif

*par* : M. Bernard FRANJOU, architecte voyer général, chargé du département de la stratégie de l'immobilier administratif

*supprimer* : Mme Sophie GOUEE, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris

*supprimer et remplacer* : M. Frédéric HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Service des études opérationnelles,

*par* : Mme Laurence DELEPINE, ingénieure des travaux divisionnaire, chef du Service des études opérationnelles,

A l'article 5 :

pour la division des prestations administratives, à :

*remplacer* : M. Jean-Pierre FOURNET, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris

*par* : M. Jean-Pierre FOURNET, ingénieur chef d'arrondissement

*supprimer* :

pour la division des offres de déplacements, à :

M. Bruno DURNERIN, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bati Travaux Garanti, de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au n° 25, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE MEAUX, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 place ;

— RUE DE MEAUX, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 25, 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Theuriet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue André Theuriet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2012 au 23 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ANDRE THEURIET, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 cadastral, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0140 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lancry à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des plateaux surélevés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 27 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE LANCRY, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE YVES TOUDIC jusqu'au n° 48.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE LANCRY, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN POULMARCH jusqu'au n° 52.

Art. 3. — Un sens unique est institué RUE YVES TOUDIC, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LANCRY vers et jusqu'à la RUE DE MARSEILLE.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0141 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0004 du 16 janvier 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0004 du 16 janvier 2012, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par la société GTM, de travaux de surélévation d'un immeuble, au droit du n° 4 rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer la règle de stationnement gênant la circulation dans la rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SOLIDARITÉ, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 ;

— RUE DE LA SOLIDARITÉ, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons, situé au droit du n° 5, rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, situé au droit du n° 5, rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012 T 0004 du 16 janvier 2012, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra nécessitent, à titre provisoire, d'instituer la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 23 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LOUIS BLANC, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, au n° 50, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta et rue de Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux de modification du réseau d'assainissement nécessitent, à titre provisoire, de neutraliser la circulation des bus dans une portion du boulevard de Magenta et de réglementer le stationnement rue Saint-Quentin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 30 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD DE MAGENTA, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 89 et la RUE DES PETITS HOTELS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion du boulevard de Magenta mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE SAINT-QUENTIN, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue La Quintinie et rue des Favorites, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-00253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie et de réseaux divers nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du 5 mars au 10 avril 2012 rue La Quintinie et le stationnement du 27 février au 4 mai 2012 rue La Quintinie au droit des n° 31 et 31 bis, et rue des Favorites au droit du n° 20 et en vis-à-vis du n° 29 bis, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie et de réseaux divers nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue La Quintinie depuis la rue Paul Barruel jusqu'à la rue des Favorites, à Paris 15<sup>e</sup>, du 5 mars au 10 avril 2012 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 4 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE LA QUINTINIE, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PAUL BARRUEL, jusqu'à la RUE DES FAVORITES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LA QUINTINIE, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 31 bis ;

— RUE DES FAVORITES, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le vis-à-vis du n° 29 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-00253 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraison situé au droit du n° 31, rue La Quintinie, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0161 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-00154 du 27 novembre 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-00164 du 31 décembre 2003 modifiant l'arrêté municipal n° 2003-00156 et complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que l'opération de levage pour le changement d'une antenne relais mobile rue du Faubourg Saint-Martin, nécessitent, à titre provisoire, de neutraliser la circulation des bus et des cycles dans une portion de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SIBOUR et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-00154 du 27 novembre 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-00164 du 31 décembre 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0168 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que les travaux de montage de grue boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, d'interdire provisoirement la circulation des cycles boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE LA VILLETTE, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AQUEDUC et le n° 147.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la piste cyclable du boulevard de la Villette mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 08-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que des travaux de mise aux normes des quais de bus nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 9 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD MURAT, Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 111 ;

— BOULEVARD MURAT, Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 102.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 en date du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux transports de fonds, situé au droit du n° 107, boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Lancement d'une opération pour la réalisation des franchissements du faisceau ferré Saint-Lazare, pont et passerelle piétonne, Z.A.C. Clichy-Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Comité de lancement d'opération tenu le 1<sup>er</sup> mars 2011 au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arbitrage intervenu ultérieurement sur les orientations budgétaires et la maîtrise d'ouvrage ;

Sur proposition de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le lancement de l'opération pour la réalisation des franchissements du faisceau ferré Saint-Lazare, pont et passerelle piétonne, Z.A.C. Clichy-Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, est approuvé.

Art. 2. — Deux procédures de concours de concepteurs restreints européens pour les deux ouvrages seront lancées, le programme de chacun des ouvrages est approuvé pour un coût global de l'opération de 34,95 M€ valeur CFE.

Art. 2. — Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Intitulé de l'opération	Date de réalisation
Délibération CP : Désignation membres du jury	28 et 29 mars 2011
Comité de lancement	décembre 2011
Avis de concours	6 février 2012
Concertation publique	mars 2012
Remise candidatures	mars 2012
Délibération CP : Approbation du programme et de la procédure de concours	mai 2012
Jury sélection des candidatures	mai 2012
Remise des projets	septembre 2012
Commission technique	octobre 2012
Jury	novembre 2012
Délibération CP : Approbation marché de maîtrise d'œuvre	janvier 2013
AVP (5 mois)	février - juin 2013
Consultation - validation	juillet - août 2013
PRO + ACT (6 mois)	septembre 2013 - février 2014
Délibération CP : lancement des marchés de travaux (Changement de mandature)	mars - avril - mai 2014

Consultation entreprise (2 mois)	avril à mai 2014
CAO ouverture	juin 2014
CAO attribution	septembre 2014
Délibération CP : Attribution des marchés de travaux	octobre 2014
Notification des marchés	novembre 2014
Travaux pont	novembre 2014 à juillet 2016
Travaux passerelle	mars 2016 à juillet 2017

Art. 4. — Mme la Directrice de l'Urbanisme,  
— M. le Directeur des Finances,  
— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement,  
— M. le Directeur de l'Eau et de la Propreté,  
— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 2512-8, L. 3411-2, et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles 3213-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2011 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Régis GALLON, Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 22 mars 2011 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du

Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est modifié comme suit :

A l'article 1 :

*remplacer* M. Bernard FRANJOU, architecte voyer général, Directeur de Projet, chargé du département de la stratégie de l'immobilier administratif

*par* M. Bernard FRANJOU, architecte voyer général, chargé du département de la stratégie de l'immobilier administratif.

A l'article 2, *est supprimé* :

Pour la Mission du funéraire à :

M. Philippe DELEMARRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de service administratif, chef de la Mission du funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

— décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la Mission (notamment de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres) ;

— ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres ;

— attestations de service fait.

A l'article 3 :

pour le Service de gestion des implantations :

*remplacer* : Mme Florence ANDREANI, attachée d'administrations parisiennes

*par* : Mme Florence ANDREANI, attachée principale d'administrations parisiennes

*remplacer* : Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion Hôtel de Ville, chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris, en cas d'absence, d'empêchement ou d'urgence de M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, chef d'établissement de l'Hôtel de Ville à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

*par* : Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion Hôtel de Ville, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

Elle exerce les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris par intérim, en cas d'absence, d'empêchement ou d'urgence de M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, chef d'établissement de l'Hôtel de Ville ;

*remplacer* : M. Patrick CHOMODE, technicien supérieur cadre de la santé, chef de l'Agence de Gestion Morland, chef d'établissement du Centre Administratif Morland ;

M. Emmanuel DROUARD, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion 103, chef d'établissement de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

*par* : M. Patrick CHOMODE, technicien supérieur cadre de la santé, chef de l'Agence de Gestion Morland, chef d'établissement du Centre Administratif Morland et M. Laurent GERMANE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de l'Agence de Gestion Morland, chef d'établissement par intérim du Centre Administratif Morland, M. Emmanuel DROUARD, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion 103, chef

d'établissement de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes, et Mme Colombe AMIDEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'Agence de Gestion 103, chef d'établissement par intérim de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

pour le Service des prestations logistiques :

*remplacer le 2<sup>e</sup> paragraphe par le paragraphe suivant :*

Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des prestations, et M. Alain MIRAU, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les contrats de prêt de matériel à titre onéreux ou gracieux ;

*remplacer* : M. Rachid SIFANY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement, chef d'établissement du site 8, cour Saint-Eloi et de son bâtiment annexe et Mme Carine EL KHANI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

*par* : M. Rachid SIFANY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement, chef d'établissement du site 8, cour Saint-Eloi et de son bâtiment annexe et Mme Carine EL KHANI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, chef d'établissement par intérim du site 8, cour Saint-Eloi et de son bâtiment annexe, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

A l'article 4

*remplacer* : M. Bernard FRANJOU, architecte voyer général, Directeur de Projet, chargé du département de la stratégie de l'immobilier administratif

*par* : M. Bernard FRANJOU, architecte voyer général, chargé du département de la stratégie de l'immobilier administratif

*supprimer* : Mme Sophie GOUEE, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris,

*supprimer et remplacer* : M. Frédéric HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Service des études opérationnelles,

*par* : Mme Laurence DELEPINE, ingénieure des travaux divisionnaire, chef du Service des études opérationnelles,

A l'article 5 :

*pour* la division des prestations administratives, à :

*remplacer* : M. Jean-Pierre FOURNET, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris

*par* : M. Jean-Pierre FOURNET, ingénieur chef d'arrondissement

*supprimer* :

*pour* la division des offres de déplacements, à :

M. Bruno DURNERIN, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris, et aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

Bertrand DELANOË

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2012-00067 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent Verner AKIL, né le 12 novembre 1984, appartenant à la 12<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2012-00083 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, chargé de mission au Cabinet du Préfet de Police, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00645 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration pour ses actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- les adjoints de sécurité ;
- les agents non titulaires.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1<sup>er</sup> et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au Directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de Mme Bernadette DESMONTS, M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la Police Nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjoint, M. Laurent BELLEGUIC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de

l'outre mer, chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Michel PARIS, commandant de la Police Nationale à l'échelon fonctionnel, chef du service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef du Service des équipements individuels et collectifs et par Mlle Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, commissaire principal de police, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BELLEGUIC, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjoints, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau des finances et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau de la commande publique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjoints, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par Melle Aline DECQ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — Délégation est donnée à Monsieur Michel PROUST et à Mme Régine BRIDAULT, secrétaires administratifs, placés sous l'autorité du chef du Bureau des finances et affectés à la plate-forme CHORUS, à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs

de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00084 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la Police Nationale, chef du Service de protection des hautes personnalités à la Direction Générale de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 28 avril 2008 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, est nommé chef du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire central, du Directeur de l'Institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service de contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'Infirmierie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, M. Nicolas LERNER, chef du cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00085 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale, notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR : IOCA0927871A du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté NOR : IOCA0927873A du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée à M. le Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur général de la police nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 janvier 2012 par lequel M. Renaud VEDEL, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur adjoint du cabinet du Préfet de

Police (1<sup>re</sup> catégorie), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Renaud VEDEL, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration de la police de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs, techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Renaud VEDEL, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la Préfecture de Police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, en particulier :

— les opérations de recrutement et de formation des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

— la désignation des personnels représentant l'administration dans les instances compétentes en matière de gestion de personnel ou de moyens ;

— les opérations comptables, budgétaires et financières nécessaires à la préparation et à l'exécution du budget spécial ;

— les concessions de logement au bénéfice des personnels ;

— les décisions en matière d'actions sociales.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Renaud VEDEL, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Michel GAUDIN

## Arrêté n° 2012-00086 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique,

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire central, du Directeur de l'institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'Infirmierie psychiatrique,

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe,

— les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,

— Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du Service de la formation ;

— M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation, des moyens et de la logistique.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du Service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,

— M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle,

— M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Patricia JANNIN, administratrice civile, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale,

— Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale,

— Mlle Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement,

— M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du Service des politiques sociales,

— M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Centre de formation de la Préfecture de Police,

— M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Centre de formation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JANNIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Patricia JANNIN,

— Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la Police Nationale, adjoints au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, Mlle Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du dialogue social au Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social.

— M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions,

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,

— Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris

— M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement,

— Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement,

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social,

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la structure de la Petite Enfance,

— M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du Bureau du temps libre et de l'économie sociale,

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au service des institutions sociales paritaires.

Art. 13. — En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations »,

— Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 14. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Art. 15. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Art. 16. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00087 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2010 par lequel M. Eric MORVAN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (1<sup>re</sup> catégorie), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Albin HEUMAN, administrateur civil, chef du Bureau du budget de l'Etat ;

— M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, chef du Bureau du budget spécial.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albin HEUMAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mlle Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 5. — Délégation est donnée à Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Anne AMADIO, secrétaire administrative, à Mme Sandra MICHAUX, secrétaire administrative, Mme Céline ROTROU, secrétaire administrative, à Mme Catherine BERNARD, adjointe administrative principale et à Mme Kethik PHEANG, adjointe administrative, directement placées sous l'autorité du chef du Bureau du budget de l'Etat, affectées au centre de services partagés « CHORUS », à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, adjointe au chef du Bureau de la commande publique, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Thierry LE CRAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous son autorité.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00088 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières, et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du département modernisation, moyens et méthode.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du patrimoine et du foncier et Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 4. — An cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, chef de la mission grands projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la maintenance générale,

— Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux,

— M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments,

— M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement,

— M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Dominique RUDELLE, ingénieur des travaux et M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

— M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD,

— Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placée sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN,

— Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN,

— Mme Carole GROUZARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du Bureau des affaires budgétaires,

— M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation,

— Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires juridiques et des achats,

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI ;

— Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC ;

— M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2012-00089 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au chef du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Mme Hélène DOUET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Mme Hélène DOUET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux des étrangers.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Mme Hélène DOUET, M. François WAVELET, agent contractuel, est habilité à signer les mémoires, requêtes ou décisions entrant dans le cadre des missions du Bureau de la responsabilité du Service des affaires juridiques et du contentieux et engageant les dépenses dans la limite du seuil de 1 500 € pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et de 5 000 € pour les autres contentieux.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Virginie DUPUIS, secrétaire administrative, à Mme Valérie TOUBAS, secrétaire administrative et à Mlle Jessica LAFUSSE, secrétaire administrative, directement placées sous l'autorité du chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, affectées à la plate-forme CHORUS, à l'effet de valider les actes comptables émis dans la limite des attributions du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Michel GAUDIN

## Arrêté 2012-00090 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2011 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 17 octobre 2011 relatif à la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du préfet de police du 7 novembre 2011 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police :

I — Représentants des personnels actifs de la Police Nationale :

Au titre de la Confédération Force Ouvrière (Unité SGP Police — Force Ouvrière, SNIPAT FO)

*Titulaires :*

- M. Bernard ELBAZ
- M. Philippe AUMAITRE
- M. Laurent FORINI
- Mme Anna SOUSA
- Mlle Claude BABOURAM
- M. Jocelyn ALEXIA
- M. Sihem KELANI
- M. Jean BABOURAM.

*Suppléants :*

- M. Joseph LEROY
- M. Stéphane MOUREY
- M. Régis MASSONI
- M. Eric ROUSSELET
- M. Didier HARTZER
- M. Nicolas TIL
- M. Rocco CONTENTO
- M. Michel BARGONI.

Au titre de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (Synergie Officiers, Alliance Police Nationale, Alliance SNAPATSI) :

*Titulaires :*

- M. Philippe OURDOUILLIE
- M. Henri BONTEMPELLI
- Mme Sandra HUART
- Mme Frédérique LAMBERT
- Mme Corinne RIVIERE
- M. Jean-René DELEU
- M. Stanislas GAUDON.

*Suppléants :*

- M. Gérald DEBISSCHOP
- M. Xavier BOUNINE
- M. Patrick BOURDEAU
- M. Yvan ASSIOMA
- Mme Pascale PINEAU
- M. Jean-Michel HUGUET
- Mme Sylvie MARQUET.

Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA Police) :

*Titulaire :*

— M. Pierre DARTIGUES

*Suppléant :*

— M. Alain PAIOLA.

II — Représentants des personnels de la filière administrative, technique et scientifique :

Au titre de la Confédération Force Ouvrière (Unité SGP POLICE — Force Ouvrière, SNIPAT FO) :

*Titulaire :*

— Mme Martine LEDOUX

*Suppléant :*

— Mme Arsène COUDRIEU

III — Représentants des personnels des administrations parisiennes :

Au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

*Titulaire :*

— M. Hervé EVANO

*Suppléant :*

— M. Mayede OUMAZIZ

Au titre du Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police/Union Nationale des Syndicats Autonomes (S.I.P.P.) :

*Titulaire :*

— Mme Sylvie MENAGE

*Suppléant :*

— Mme Jacqueline JOURDAN

Au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens/Cadres/Union Professionnelle Libre des Techniciens de la Préfecture de Police (CFTC/Cadres/UPLT) :

*Titulaire :*

— Mme Josette POUGETOUX

*Suppléant :*

— Mme Claudine PEILLON

Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

*Titulaire :*

— M. Fawzy MEKNI

*Suppléant :*

— Mme Sandra MERLUCHE.

Art. 2. — Les membres titulaires et suppléants de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police sont désignés pour une durée de trois ans.

Art. 3. — L'arrêté du Préfet de Police du 25 mai 2007 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Michel GAUDIN

## Arrêté n° 2012-98 désignant les membres du jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports et son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 13 ;

Vu la réponse de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris en date du 20 janvier 2012 ;

Vu la réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date du 20 janvier 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné à l'article 4 du décret du 17 août 1995 susvisé est composé comme suit :

A — Président : Mme Hélène VAREILLES, chef du Bureau des taxis et transports publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

1<sup>er</sup> suppléant du Président : Mme Béatrice VOLATRON, adjointe au chef du Bureau des taxis et transports publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

2<sup>e</sup> suppléant du Président : Mme Manuela TERON, adjointe au chef du Bureau des taxis et transports publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

3<sup>e</sup> suppléant du Président : Mme Aurélie GALDIN, adjointe au Chef du Bureau des taxis et transports publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

B — Deux représentants des services de la Préfecture de Police :

*Titulaires :*

— M. Pascal GERINTE

— Mme Catherine DEBONNE

*Suppléantes :*

— Mme Yoanna KOWALSKI

— Mme Marie-Dominique MAGNAUX

C — Représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

— *Titulaire* : M. Lounis CHERAFA

— *Suppléant* : M. Philippe BONTEMPS

D — Représentant de la chambre de commerce et d'industrie :

— *Titulaire* : M. Arthur RODA

— *Suppléant* : M. Jacques MABILLE

Art. 2. — En cas d'absence de l'un des membres titulaires, celui-ci peut se faire remplacer par l'un des représentants suppléants du même organisme.

Art. 3. — L'arrêté n° 2011-1263 du 6 décembre 2011 désignant les membres du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2011-CAPDISC-000058 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 PP 85-1 des 5 et 6 juillet 2004 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et notamment l'article 16 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012, est le suivant :

— M. Nicolas GENOTELLE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-CAPDISC-000059 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris hors classe, au titre de l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 PP 85-1 des 5 et 6 juillet 2004 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et notamment l'article 17 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris hors classe, au titre de l'année 2012, est le suivant :

— Mme Frédérique SCHIBLER  
— M. Stéphane DUBOURDIEU  
— M. Daniel JOST.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012 T 0077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement au droit du n° 17 rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau Climespace de l'immeuble situé au droit du n° 17 rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, il convient d'interdire le stationnement de tout véhicule à l'adresse précitée ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, Paris 8<sup>e</sup> arrondissement sur une place de stationnement et sur une place de livraison au droit du n° 17.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Madeleine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du numéro 8, boulevard de la Madeleine, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA MADELEINE, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8 sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villiot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du numéro 20, rue Villiot, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VILLIOT, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 20 sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 101, avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, au n° 101 sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Dépla-

cements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 44, avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE GEORGE V, Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 44 sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012-01 BAJA fixant la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la restructuration — extension du cantonnement de CRS Pondorly à Chevilly-Larue (94).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, et notamment ses articles 24, 25, 38 et 70 ;

Vu le concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé pour la restructuration - extension du cantonnement de CRS Pondorly à Chevilly-Larue (94) ;

Sur proposition du chef du service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la restructuration - extension du cantonnement de CRS Pondorly à Chevilly-Larue (94) est composé comme suit :

a) *Membres du jury à voix délibérative :*

Président : M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, président, ou son représentant,

Membres :

— M. le Préfet du Val-de-Marne, ou son représentant,

— M. Christian HERVY, Maire de Chevilly-Larue et Conseiller général du Val-de-Marne, ou sa suppléante, Mme Stéphanie DAUMIN, Maire-adjoint,

— M. le Directeur de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, ou son représentant,

— M. le Directeur Général de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, ou son représentant,

— M. le Directeur Central des Compagnies Républicaines de Sécurité, ou son représentant,

— M. Jean-Vincent BERLOTTIER, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre compétent,

— M. Antoine RENAUD, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre compétent,

— M. Bernard ROPA, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre compétent,

b) *Membres du jury à voix consultative :*

— M. le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, ou son représentant,

— M. le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative, dont le président, sont présents. A défaut, et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé.

Art. 4. — Le jury évalue les prestations des candidats, en vérifie la conformité au règlement du concours et en propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence. Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, et formule un avis motivé.

Le jury pourra inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans ce procès-verbal afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats sera établi, le cas échéant.

Art. 5. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 372 € pour une demi-journée.

Art. 6. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat, à la section investissement.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Didier MARTIN

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0208 fixant la composition du jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours sur épreuves interne et externe pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-2034 bis du 28 novembre 2011 fixant l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 secrétaires médicaux et sociaux (5 en interne et 5 en externe) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 secrétaires médicaux et sociaux est fixé comme suit :

Président :

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94).

Membres :

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin-Bicêtre (94) ;

— Mme Michèle VILLE, Conseillère Municipale à la Mairie de Sucy-en-Brie (94) ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la 11<sup>e</sup> section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Annie CHEVAL, attachée principale, responsable départementale des solidarités de Gentilly (94) ;

— Mme Geneviève LEMAIRE, Conseillère Socio-Educative, Directrice Adjointe à compétence sociale à la 18<sup>e</sup> Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Annie CHEVAL le remplacerait.

Art. 2. — Mme Sylvie LAURENT, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours au Service de ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0209 modifiant le nombre de postes offerts au concours sur titres pour le recrutement de six assistants socio-éducatifs — spécialité conseil en économie sociale et familiale.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant les nouvelles dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité conseil en économie sociale et familiale, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 165-6 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs — spécialité conseil en économie sociale et familiale ;

Vu l'arrêté n° 2011-2071 ter du 5 décembre 2011 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours pour l'admission à l'emploi d'assistant socio-éducatif — spécialité conseil en économie sociale et familiale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2011-2071 ter du 5 décembre 2011 portant sur l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 6 assistants socio-éducatifs — spécialité conseil en économie sociale et familiale, est modifié comme suit : le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 10.

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0210 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés — spécialité blanchisserie — titre IV.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 12 du 24 mars 2009 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels (toutes spécialités confondues) relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2011-1937 bis du 31 octobre 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'ouvriers professionnels qualifiés — spécialité blanchisserie — Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 ouvriers professionnels qualifiés — spécialité blanchisserie — Titre IV, est fixé comme suit :

Président :

— M. Christian GOEPFERT, agent de maîtrise environnement, responsable lingerie à l'Hôpital « André Grégoire » à Montreuil (93).

Membres :

— M. David KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » (75) ;

— Mme Marie CEYSSON, Adjointe de la Directrice au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Crimée » (75).

Art. 2. — M. DJEGHAM Mohamed, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 7 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres.

Art. 3. — Un agent de la Section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

## POSTES A POURVOIR

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste n° 26954 :

### LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau du Commerce et du Tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

### NATURE DU POSTE

Titre : chargé des politiques de soutien à l'animation commerciale.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chargé du commerce de proximité.

Attributions : le titulaire du poste a en charge le pilotage des dispositifs de soutien à l'animation commerciale de proximité et de la vie commerçante : pilotage du programme d'illuminations des fêtes de fin d'année « Paris Illumine Paris » et du suivi administratif du dispositif ; suivi des programmes de dynamisation commerciale des associations de commerçants (Hameau de Belleville, Comité des Associations de Commerçants Paris...) ; accompagnement des associations de commerçants dans le montage d'animations ; organisation du prix d'encouragement à la reprise et création de commerces d'artisanat alimentaire ; gestion des procédures liées à l'activité commerciale (ex : transfert de débit de tabac, dérogation au repos dominical...) ; exploitation et analyse des données relatives au commerce parisien (BDCOM, presse spécialisée...) ; veille juridique et réglementaire en faveur du commerce.

Conditions particulières : disponibilité ponctuelle en soirée pour des réunions et événements.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : droit — économie — développement local.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'écoute, d'analyse et force de propositions ;

N° 2 : capacité rédactionnelle et esprit de synthèse ;

N° 3 : qualité relationnelle, esprit d'équipe, sens du partenariat et du travail en réseau.

Connaissances particulières : environnement juridique des activités commerciales.

### CONTACT

Adrienne SZEJNMAN — Bureau du Commerce et du Tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 84 — Mél : adrienne.szejnman@paris.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : mission de préfiguration de l'établissement public des musées de la Ville de Paris.

Poste : responsable achats / marchés.

Contacts : Mme Delphine LEVY — Directrice du projet de préfiguration des musées — Téléphone : 01 42 76 56 99.

Référence : BES 12 01 P 20.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL